

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Dellac, M. Monot, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-02 du 16 décembre 2021

LIVRY-GARGAN – CESSION DE LA PROPRIÉTÉ BÂTIE CADASTRÉE SECTION F N°2024 SISE 38, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le titre de propriété en date du 5 mai 1971,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 7 mars 2021,

Vu l'offre d'achat de la société ACT en date du 21 juin 2019,

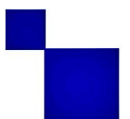
Vu le courrier d'engagement du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 5 juin 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que la parcelle cadastrée section F n°2024 d'une contenance de 349 m², sise 38 boulevard de la République à Livry-Gargan et sur laquelle est édifié un pavillon, ne présente plus d'intérêt pour les besoins du Département, pas même au titre d'un logement de fonction en raison de sa vétusté,

Considérant que la société ACT, opérateur immobilier local, souhaite réaliser sur la parcelle précitée un ensemble immobilier de neuf logements en accession de 524,30 m² de Surface de Plancher (SDP),

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la vente libre de toute occupation au profit de la société ACT, avec la faculté de substitution au bénéfice d'une SCI, de la parcelle de terrain cadastrée section F numéro 2024, d'une contenance de 349 m², recevant un pavillon d'habitation, sise 38 boulevard de la République à Livry-Gargan, au prix de 261 000 euros hors taxes ;
- PREND ACTE que la transaction n'est pas soumise au régime de la TVA immobilière ;
- AUTORISE la société ACT à déposer toute demande d'autorisation administrative et notamment d'urbanisme permettant la réalisation d'un ensemble immobilier à usage d'habitation ;
- AUTORISE le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte de vente, dont la promesse de vente préalable d'une durée d'un an, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la vente ;
- PRÉCISE que la recette sera imputée au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.